

Renonciations et consentement éclairé

Tous les étudiants qui participent à un voyage sur le terrain organisé dans le cadre d'un cours doivent obligatoirement signer au préalable **un formulaire de consentement éclairé de d'acceptation des risques**.

Pour les voyages sur le terrain organisés par des groupes affiliés à l'Université mais non liés à un cours, il faut remplir les **formulaires de renonciation** avant le voyage.

Consentement éclairé

Un consentement éclairé est un contrat entre deux parties : le participant (ou son tuteur légal) à un programme et l'organisme qui offre le programme. Le participant ou son tuteur renonce aux droits légaux liés aux risques physiques.

D'autres renseignements se trouvent sur notre site Web. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez appeler la Gestion des risques et service des achats au poste 1532.